



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 juin 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 3 au 30 mai 2024 et des amendements
 - 4.2 Versement d'une somme à l'Agence de développement de Saint-Donat

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature d'une entente avec l'ARRLC pour l'utilisation du lot 5 635 193 (Halte des huards)
 - 5.2 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 6 461 780 (chemin des Bleuets)
 - 5.3 Remplacement de la représentante administrative de la Municipalité au conseil d'administration des Résidences du Parc naturel habité
 - 5.4 Avis de motion relatif au Règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard
 - 5.5 Adoption du projet de Règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard
 - 5.6 Émission d'un crédit relatif à la taxation 2024 du règlement 09-785 pour les résidents de la rue Allard
 - 5.7 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 24-1196 visant à l'application d'un jugement
 - 5.8 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1196 visant à l'application d'un jugement
 - 5.9 Autorisation de signature dans le cadre de l'application d'un jugement
 - 5.10 Avis de motion relatif au Règlement 24-1197 abrogeant le Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal (annulation d'un règlement d'emprunt)
 - 5.11 Adoption du projet Règlement 24-1197 abrogeant le Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal (annulation du règlement d'emprunt)
 - 5.12 Demande de modification de projet au Fonds de développement des territoires
 - 5.13 Autorisation de signature d'une entente pour l'employé no 83

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 327, chemin Saint-Guillaume (remise marge avant)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 490 563, chemin du Liberator (nouveau bâtiment principal)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 721, rue Principale (galerie)
 - 6.4 Contribution à des fins de parcs ou terrain de jeux pour les lots 6 626 470 à 6 626 477, chemin Régimbald et chemin du Lac-Léon
 - 6.5 Adoption du Plan vert 2024-2029- 3e génération et de la mise à jour de la politique environnementale
 - 6.6 Remplacement et réaffectation au Service de l'environnement

- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Demande d'entrave à la circulation lors de la cyclo de Vadfund'eau
 - 7.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour l'employé no. 403

- 7.3 Demande d'aide financière pour la Maison des jeunes de Saint-Donat
- 7.4 Demande d'aide financière pour le Grand Défi Pierre Lavoie
- 7.5 Demande de commandite - Ascension du Col du Nordet HillClimb

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour la réception provisoire des travaux de remplacement d'un ponceau no 1 sur le chemin Clef du Pimbina (2024-AOP-STI-94)
- 8.2 Approbation du décompte numéro 3 pour les travaux de remplacement de ponceaux no 2 chemin Clef du Pimbina (2023-AOP-STI-90)
- 8.3 Autorisation de la présentation de la reddition de comptes dans le cadre de la demande d'aide financière au volet Rétablissement du PAVL pour les travaux de remplacement de ponceaux no 2 chemin Clef du Pimbina (2023-AOP-STI-90)
- 8.4 Autorisation de la présentation de la reddition de comptes dans le cadre de la demande d'aide financière au volet Redressement du PAVL pour les travaux de remplacement de ponceau no 1 chemin Clef du Pimbina (2024-AOP-STI-94)
- 8.5 Affectation de sommes provenant de la Réserve financière égout cimes pour des travaux d'entretien
- 8.6 Octroi de mandat pour la confection d'une réserve de sable tamisé pour la saison hivernale 2024-2025
- 8.7 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 24-1198 concernant l'achat et l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels
- 8.8 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1198 concernant l'achat et l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels
- 8.9 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 24-1199 concernant la réfection et prolongement des infrastructures des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis
- 8.10 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1199 concernant les travaux de reconstruction et de prolongement des infrastructures en eau des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis
- 8.11 Embauche d'un étudiant aux parcs et bâtiments pour la saison estivale
- 8.12 Affectation de sommes au surplus libre pour des travaux d'urgence de voirie

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Autorisation de signature d'une entente avec Notre-Dame-de-la-Merci concernant la patrouille nautique sur le lac Ouareau
- 9.2 Remplacement d'un patrouilleur pour la saison estivale
- 9.3 Demande officielle pour désigner un agent de l'autorité
- 9.4 Remplacement d'un véhicule d'intervention pour le sauvetage hors route
- 9.5 Remplacement de pompiers

10. Divers

- 10.1 Aucun

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 24-0611-205** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :

7.5 Demande de commandite - Ascension du Col du Nordet HillClimb



3. Adoption du procès-verbal

24-0611-206 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 14 mai 2024 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 3 au 30 mai 2024 et des amendements

24-0611-207 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 31 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 3 au 30 mai 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 3 au 30 mai 2024	1 628 744,01 \$
Liste des comptes à payer en date du 30 mai 2024	258 078,29\$
Total des déboursés pour la période du 3 au 30 mai 2024	1 886 822,30\$

- que les déboursés d'une somme de 1 886 822,30\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.
- que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 Versement d'une somme à l'Agence de développement de Saint-Donat

24-0611-208 Attendu l'adoption en 2006 de la Loi privée 209 permettant la constitution de l'Agence de développement de Saint-Donat ;

Attendu l'entente intervenue entre Guepar inc., compagnie Immobilière Gueymard et Associées Ltée et la Municipalité au cours de l'année 2006 ;

Attendu que selon l'article 22 de ladite Loi ainsi que l'article 6.3 de ladite entente, il est notamment convenu que la Municipalité rembourse 50% des taxes foncières municipales et 50% des droits de mutations à l'Agence ;

Attendu les derniers investissements réalisés par Guepar inc. Et compagnie Immobilière Gueymard et Associés Ltée ;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 16 mai 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Verser une somme totale de 28 768,90\$ à l'Agence de développement de Saint-Donat représentant 23 306,40\$ pour la portion des taxes municipales et 5 462,50\$ pour la portion des droits de mutation.
- Que la somme soit appliquée en réduction de la dette à long terme au poste 55-593-00-000
- Que la Municipalité recevra un remboursement de 2 876,89\$ applicable contre le prêt à l'Agence de développement de Saint-Donat au poste 54-159-00-000.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature d'une entente avec l'ARRLC pour l'utilisation du lot 5 635 193 (Halte des huards)

24-0611-209 Attendu la demande de l'Association des résidents de la région du lac Croche (ARRLC) d'utiliser à des fins communautaire le lot 5 635 193, cadastre du Québec, étant autrefois connu comme étant le terrain du "camp Kennebec" et maintenant nommé *Halte des huards*;

Attendu la volonté de la Municipalité de signer une entente afin d'encadrer cette utilisation;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité une entente d'utilisation pour fins communautaires le lot 5 635 193, cadastre du Québec, avec l'Association des résidents de la région du lac Croche (ARRLC) pour une période de 3 ans;
2. que ce lieu soit nommé *Halte des huards*;

5.2 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 6 461 780 (chemin des Bleuets)

24-0611-210 Attendu la proposition d'achat d'une partie du lot 6 461 780 au chemin des Bleuets par M. Hugues Lanthier, étant adjacente à ses terrains, afin de permettre le réaménagement de la cour de son entreprise d'excavation et ainsi rendre la circulation des camions plus fluide et plus sécuritaire;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de vendre sans aucune garantie à Hugues Lanthier une superficie d'environ 955 mètres carrés du lot 6 461 780, cadastre du Québec (matricule 5030-28-1305) situé au chemin des Bleuets pour la somme de 22 000\$ avant toutes taxes applicables ;
2. que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette transaction, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, la promesse d'achat-vente, les formulaires municipaux



d'opérations cadastrales, ceux de l'arpenteur-géomètre ainsi que de l'acte de vente ;

3. que les frais et honoraires de tous les professionnels, entre autres l'arpenteur-géomètre et le notaire, ainsi que ceux de la Municipalité pour les opérations cadastrales soient et sont à la charge de l'acheteur.

5.3 Remplacement de la représentante administrative de la Municipalité au conseil d'administration des Résidences du Parc naturel habité

24-0611-211 Attendu que la directrice des loisirs a été nommée en 2018 comme la représentante administrative au conseil d'administration des *Résidences du Parc naturel habité*;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la nomination de cette représentante;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 30 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer la responsable du Développement social, Mme Marie-Pier Bernier, en remplacement de Mme Natacha Drapeau, pour une durée indéterminée, comme représentante administrative de la municipalité au conseil d'administration des *Résidences du Parc naturel habité*;

2. que copie de cette résolution soit transmise à la direction des *Résidences*.

5.4 Avis de motion relatif au Règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un *Règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard situé entre les rues Desrochers et chemin du Pied-de-la-Côte, pour un montant de un million deux cents cinquante mille dollars (1 250 000 \$), réparti sur une période de 20 ans, sera présenté.*

5.5 Adoption du projet de Règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard

24-0611-212 Marie-Josée Dupuis *demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard situé entre les rues Desrochers et chemin du Pied-de-la-Côte, pour un montant de un million deux*

cents cinquante mille dollars (1 250 000 \$), réparti sur une période de 20 ans, soit et est adopté comme déposé.



5.6 Émission d'un crédit relatif à la taxation 2024 du règlement 09-785 pour les résidents de la rue Allard

24-0611-213 Attendu l'adoption du projet de règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard lors de la présente séance ;

Attendu que le conseil municipal souhaite assurer une même base de répartition de la taxation pour des projets similaires de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout ;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit émettre un crédit aux résidents de la rue Allard concernés par la taxation de secteur du règlement 09-785 pour l'année 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Qu'un crédit de 0.544156\$ par mètre carré soit émis aux résidents de la rue Allard concernés par la taxation de secteur du règlement 09-785 pour l'année 2024.

5.7 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 24-1196 visant à l'application d'un jugement

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un *Règlement d'emprunt 24-1196 visant à l'application d'un jugement rendu le 16 mai 2024 dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 705-17-011123-237 pour un emprunt de 1 250 000\$ réparti sur une période de 15 ans*, sera présenté.

5.8 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1196 visant à l'application d'un jugement

24-0611-214 *Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt 24-1196 visant à satisfaire à un jugement rendu le 16 mai 2024 dans le dossier de la Cour Supérieur portant le numéro 705-17-011123-237 pour une dépense de 1 250 000\$ et un emprunt de 1 250 000\$ réparti sur une période de 15 ans*, soit et est adopté comme déposé.



5.9 Autorisation de signature dans le cadre de l'application d'un jugement

24-0611-215 Attendu la signature d'une transaction modifiée entre la Municipalité, Développements Outstanding inc., Placements St-Donat inc. et Philippe Kalaf Holdings inc. en mai dernier;

Attendu que cette dite transaction a été homologuée à la Cour supérieure du district de Joliette le 16 mai 2024;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 27 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer et à exécuter pour et au nom de la Municipalité les compensations édictées dans la transaction entre la Municipalité, Développements Outstanding inc., Placements St-Donat inc. et Philippe Kalaf Holdings inc. de mai dernier et homologuées par la Cour supérieure de Joliette en date du 16 mai 2024;

2. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger les actes en conséquence et à les publier au Registre foncier;

3. que les frais et honoraires des notaires pour ce faire soient prélevés au poste budgétaire 02-130-00-419.

5.10 Avis de motion relatif au Règlement 24-1197 abrogeant le Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal (annulation d'un règlement d'emprunt)

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un *Règlement 24-1197 abrogeant le Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal*, sera présenté.

5.11 Adoption du projet Règlement 24-1197 abrogeant le Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal (annulation du règlement d'emprunt)

24-0611-216 *Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1197 abrogeant le Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal*, soit et est adopté comme déposé.



5.12 Demande de modification de projet au Fonds de développement des territoires

24-0611-217 Attendu les sommes réservées en 2020 à la Municipalité dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité au fonds du Pacte rural dédié aux projets sur le territoire de la Municipalité ;

Attendu les résolutions 20-0324-120 et 20-0324-121 décrivant et approuvant les projets présentés ;

Attendu que la pandémie a modifié considérablement les activités du partenaire identifié en 2020 et qu'il ne pourra pas avoir lieu dans la forme qui a été présentée avant le déclenchement de la pandémie ;

Attendu qu'il y a lieu de déposer un nouveau projet structurant afin de conserver l'aide financière sur le territoire de la Municipalité ;

Attendu que la municipalité souhaite procéder à des travaux d'amélioration des stationnements et des infrastructures du site touristique de la Montagne Noire, notamment en matière d'accessibilité et d'entretien du site de l'écrasement du libérateur Harry;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite bénéficier du résiduel de l'aide financière du Pacte rural dont la gestion est confiée à la MRC Matawinie ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

-que le maire Joé Deslauriers et le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande de modification du projet retenu en 2020 pour une aide d'un montant maximal de 75 000 \$ dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité* au fonds du Pacte rural dédié aux projets sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du projet d'amélioration de l'accueil et des infrastructures du site touristique de la Montagne Noire.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

5.13 Autorisation de signature d'une entente pour l'employé no 83

24-0611-218 Attendu la suspension de trois mois imposée à l'employé numéro 83 aux termes de la résolution 23-0124-010;

Attendu que cette mesure a été contestée par le Syndicat, par le dépôt d'un grief portant le numéro 2023-01 et déferé à l'arbitrage;

Attendu les discussions intervenues entre la Municipalité et le Syndicat dans le but de s'entendre à l'amiable;

Attendu la recommandation de la direction des ressources humaines en date du 30 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de règlement de grief numéro 2023-01.



S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 327, chemin Saint-Guillaume (remise marge avant)

24-0611-219 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0026, présentée par Sylvain Bernèche, étant constituée du lot 5 634 724, cadastre du Québec, situé au 327, chemin Saint-Guillaume et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5630-59-3048, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant l'implantation d'une remise;

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, l'article 10.4.3, paragraphe 2, indique que l'implantation d'un bâtiment accessoire respecte la marge avant de la grille de la zone soit à 10 mètres.

Dérogation demandée : Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) avec une marge avant de 7.69 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du schéma de localisation remis par le propriétaire ;

Attendu le dépôt du plan de la remise projetée, réalisé par Denis Binette, technologue-professionnel, en date du 19 février 2024 ;

Attendu que la remise actuelle est vétuste avec des matériaux de mauvaise qualité ;

Attendu que les propriétaires souhaiteraient déplacer l'implantation du nouveau bâtiment accessoire légèrement en retrait de l'implantation actuelle ;

Attendu qu'une implantation ailleurs qu'aux alentours de l'emplacement actuel serait impossible, puisqu'il y a un dénivelé important entre le bâtiment principal et le lac et que les marges latérales sont trop réduites pour respecter les normes prescrites avec la présence des installations sanitaires ;

Attendu qu'il y a un dénivelé important entre le chemin Saint-Guillaume et le bâtiment principal avec la présence de plusieurs arbres matures qui font en sorte que l'implantation projetée ne sera pas visible de la rue;

Attendu que le chemin Saint-Guillaume est éloigné de la ligne avant de la propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2024 par sa résolution numéro 25-05-044 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 mai 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 490 563, chemin du Liberator (nouveau bâtiment principal)

24-0611-220 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0027, présentée par Manon Mathieu et Denis Gamache, concernant le lot 6 490 563, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Liberator et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4723-09-0676-0-013, zone VPA-5 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement extérieur 1 :
 - Matériaux : Bois
 - Couleur : Noir
- Revêtement extérieur 2 :
 - Matériaux : Pierre
 - Couleur : Grise
- Revêtement extérieur 3 (escaliers, galerie) :
 - Matériaux : Bois
 - Couleur : Bois naturel
- Fascias, fenêtres et portes :
 - Couleur : Noir
- Toiture :
 - Matériaux : membrane
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, minute 12728, en date du 1^{er} mai 2024 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisée par Martin Brabant, technologue-professionnel, de la firme Évolution architecture, projet E-1142-TERRAIN#15-A, en date du 16 avril 2024;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire de construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;



Attendu que le pourcentage d'espace naturel est de 68% ;

Attendu que le taux de pente du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est de moins de 20% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 7.16 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 mai 2024 par sa résolution numéro 24-05-045 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 721, rue Principale (galerie)

24-0611-221 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0024, présentée par Mathieu Gibeault, concernant le lot 5 623 845, cadastre du Québec, situé au 721, rue Principale et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-77-9306, zone UR-C9 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'implantation d'une galerie ;

Matériaux :

- Galerie/pergola :
 - Matériaux : Bois
 - Couleur : Bois

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du schéma de localisation remis par le propriétaire ;

Attendu le dépôt du plan de projet ajout d'une terrasse extérieure réalisé par la firme Dessin DB, en date du 14 avril 2024 ;

Attendu que la hauteur de la galerie est de 1.07 mètre et que le toit de la pergola est de 3.27 mètres depuis le sol ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 mai 2024 par sa résolution numéro 24-05-046 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à la plantation de deux(2) arbres en front de la propriété d'un calibre de 50 mm au DHP (diamètre à la hauteur poitrine) ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Contribution à des fins de parcs ou terrain de jeux pour les lots 6 626 470 à 6 626 477, chemin Régimbald et chemin du Lac-Léon

24-0611-222 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2024-1012, déposée par Danny Bond représentant de 9136-9892 Québec Inc. pour la création des lots 6 626 470 à 6 626 477, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, en date du 14 mars 2024 et portant le numéro 18592 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 mai 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.5 Adoption du Plan vert 2024-2029- 3e génération et de la mise à jour de la politique environnementale

24-0611-223 Attendu que la municipalité de Saint-Donat s'est dotée d'une Politique environnementale et d'un Plan vert en 2012 ;

Attendu que le Plan vert 2^e génération de la Politique environnementale venait à échéance en 2019 ;

Attendu la volonté du conseil municipal d'adopter un Plan vert 3^e génération et faire une mise à jour de la politique environnementale ;



Attendu que la protection et la mise en valeur de l'environnement constituent un enjeu essentiel pour la population Donatienne ;

Attendu que la croissance économique et la qualité de vie exceptionnelle dont bénéficient l'ensemble des citoyens, qu'ils soient permanents ou villégiateurs, sont étroitement reliées au maintien d'un environnement sain et attrayant ;

Attendu que le Plan vert est un outil de mise en œuvre de la Politique environnementale ;

Attendu que le Plan vert 2024-2029 contient 6 grands thèmes se déclinant comme suit : mise en valeur et protection des ressources naturelles, traitement des eaux, environnement urbain, matières résiduelles, adaptation aux changements climatiques et communication et partenariat ;

Attendu que le Plan vert 2024-2029 contient 18 objectifs et 91 actions ;

Attendu la tenue des nombreuses rencontres au courant de l'année 2023 et 2024 auprès du Comité consultatif en environnement et des directeurs de service de la municipalité ;

Attendu la tenue d'un sondage auprès de la population et l'analyse des réponses reçues ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement ;

Attendu que par l'adoption du Plan vert 3^e génération le conseil municipal souhaite maintenir les objectifs et les orientations en matière environnementale ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le Plan vert 2024-2029 – 3^e génération et de la mise à jour de la politique environnementale comme déposés.

6.6 Remplacement et réaffectation au Service de l'environnement

24-0611-224 Attendu l'absence à durée indéterminée d'une conseillère et environnement ainsi que la réaffectation d'un préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut permanent;

Attendu la nécessité de combler les postes vacants;

Attendu l'affichage des postes, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 27 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la nomination des personnes suivantes :

<u>Nom du candidat</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Christophe Dumoulin	Conseiller environnement	Temporaire, jusqu'au retour à temps complet de la personne titulaire du poste permanent
Christophe Desjardins Pigeon	Préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Permanent

Anthony Curione	Préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Temporaire, à raison de 25 heures par semaine jusqu'au 14 octobre 2024
Félix Piotte	Préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Étudiant, jusqu'au 31 août 2024

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande d'entrave à la circulation lors de la cyclo de Vadfund'eau

24-0611-225 Attendu que la cyclo Vadfund'Eau sera à sa huitième édition.

Attendu que les différents parcours se feront sur le territoire de Saint-Donat

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 28 mai 2024.

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande du droit de passage de vélo sur les routes de Saint-Donat, lors de la cyclo Vadfund'eau le 7 septembre de 8h à 14h, conditionnellement à ce que l'organisme obtienne les autorisations requises à cette fin du ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour l'employé no. 403

24-0611-226 Attendu que l'employé no 403 est à l'emploi de la Municipalité à titre de technicien aux loisirs;

Attendu que l'employé manifeste un intérêt à réduire son temps de travail, à raison de 32 heures par semaine à partir du 1^{er} septembre 2024 pendant les sessions d'automne et d'hiver, dans le but d'entreprendre des études universitaires en récréologie;

Attendu que l'horaire de travail prévu à l'article 11.01 a) de la convention collective est de 35 heures par semaine;

Attendu que les connaissances acquises par l'employé dans le cadre de la formation universitaire seront favorables à la Municipalité;

Attendu la recommandation de la direction des ressources humaines en date du 30 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente relative à la modification de l'horaire de travail de l'employé.

7.3 Demande d'aide financière pour la Maison des jeunes de Saint-Donat

24-0611-227 Attendu que la Maison des jeunes est un partenaire important pour le tissu social de Saint-Donat;

Attendu que la Maison des jeunes souhaite développer davantage d'activité pour les jeunes adolescents;



Attendu que la Maison des jeunes n'a pas bénéficié d'augmentation de leur aide financière depuis 7 ans;

Attendu que la Maison des jeunes a réalisé de nombreuses rénovations récemment à leur immeuble;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière annuelle répartie sur une entente de 3 ans pour un total de 42 000\$ établie comme suit :

1. 12 000\$ pour 2024
2. 14 000\$ pour 2025
3. 16 000\$ pour 2026

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02- 690-00-970 et que la responsable du développement social soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au présent protocole d'entente.

7.4 Demande d'aide financière pour le Grand Défi Pierre Lavoie

24-0611-228 Attendu que, chaque année, Le Grand défi Pierre Lavoie donne rendez-vous aux cyclistes engagés pour l'événement du 1 000 KM;

Attendu que cet événement a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie chez les jeunes et de recueillir des fonds pour les maladies orphelines;

Attendu que D^r Jean-Marc Hébert souhaite y participer afin de collecter des fonds pour les activités et équipements sportifs de l'école secondaire Sacré-Cœur à Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 7 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ pour la participation de D^r Jean-Marc Hébert au Grand défi Pierre Lavoie;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.5 Demande de commandite - Ascension du Col du Nordet HillClimb

24-0611-229 Attendu la demande de commandite adressée au conseil municipal par les organisateurs de L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb;

Attendu que cet événement aura lieu sur une partie du chemin Le Nordet situé sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu que cet événement permettra d'augmenter la visibilité du 150^e anniversaire de la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une commandite au montant de 500 \$ aux organisateurs de L'Ascension du Col du Nordet HillClimb qui aura lieu le 21 septembre 2024 en échange de visibilité pour la municipalité de Saint-Donat et de son 150^{ième} anniversaire durant l'évènement et dans sa promotion.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour la réception provisoire des travaux de remplacement d'un ponceau no 1 sur le chemin Clef du Pimbina (2024-AOP-STI-94)

24-0611-230 Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entreprise Monco Construction Inc. pour les travaux réalisés en date du 9 mai 2024;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux a été réalisée le 9 mai 2024 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-Innov;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 22 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par «ProposePar» et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 1 et la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-94 au montant de 41 845.02 \$ avant toutes taxes applicables, soumise par l'entrepreneur Monco Construction Inc;

que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 21-1085* conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.2 Approbation du décompte numéro 3 pour les travaux de remplacement de ponceaux no 2 chemin Clef du Pimbina (2023-AOP-STI-90)

24-0611-231 Attendu la réception du décompte numéro 3 de l'entreprise BLR Excavation Inc pour les travaux réalisés en date du 22 mai 2024;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement de la firme FNX Innov;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 22 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 3 des travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-90 au montant de 10 451.41 \$ avant toutes taxes applicables, soumise par l'entrepreneur BLR Excavation Inc;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 21-1085*.

8.3 Autorisation de la présentation de la reddition de comptes dans le cadre de la demande d'aide financière au volet Rétablissement du PAVL pour les travaux de remplacement



de ponceaux no 2 chemin Clef du Pimbina (2023-AOP-STI-90)

24-0611-232

Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

Attendu que la Municipalité atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu, en date du 22 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

8.4 Autorisation de la présentation de la reddition de comptes dans le cadre de la demande d'aide financière au volet Redressement du PAVL pour les travaux de remplacement de ponceau no 1 chemin Clef du Pimbina (2024-AOP-STI-94)

24-0611-233

Attendu que la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 6 au 10 mai 2024;

Attendu que la Municipalité transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire.

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu, en date du 22 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

8.5 Affectation de sommes provenant de la Réserve financière égout cimes pour des travaux d'entretien

24-0611-234 Attendu que des travaux d'urgence ont été réalisés au niveau du système de traitement des eaux usées des Cimes afin d'assurer son bon fonctionnement;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer d'avoir les crédits budgétaires nécessaires pour procéder à la réalisation de ces travaux;

Attendu que le conseil souhaite financer ces travaux à même des sommes accumulées à la réserve financière égout cimes du secteur concerné;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 27 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser l'affectation d'une somme de 2280\$ taxes nettes provenant de la *Réserve financière égout cimes* (59-140-00-936) au poste budgétaire *Entretien et réparation matériel traitement égout cimes* (02-415-02-526);
- que le directeur général et greffier-trésorier puisse autoriser les factures et tous les documents y afférents; sur réception;

8.6 Octroi de mandat pour la confection d'une réserve de sable tamisé pour la saison hivernale 2024-2025

24-0611-235 Attendu que le Service des travaux publics et des parcs doit prévoir une réserve de sable tamisé servant d'abrasif pour la prochaine saison hivernale;

Attendu le processus d'appel d'offres sur invitation effectué, la réception, l'analyse et la conformité de la seule soumission reçue;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 29 mai 2024;



À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour la confection de 10 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison hivernale 2024-2025 à l'entreprise Excavation M.A. St-Georges inc., au prix unitaire de 8,69 \$ la tonne métrique avant taxes, pour un montant total de 86 900 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-622.

8.7 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 24-1198 concernant l'achat et l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un *Règlement 24-1198 pourvoyant aux travaux d'achat et d'installation de 60 compteurs d'eau résidentiel pour un montant de 126 000 \$ répartie sur une période de 15 ans*, sera présenté

8.8 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1198 concernant l'achat et l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels

24-0611-236 *Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1198 pourvoyant aux travaux d'achat et d'installation de 60 compteurs d'eau résidentiel pour un montant de 126 000 \$ répartie sur une période de 15 ans*, soit et est adopté comme déposé.



8.9 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 24-1199 concernant la réfection et prolongement des infrastructures des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un *Règlement 24-1199 concernant la réfection et prolongement des infrastructures des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis*, sera présenté

8.10 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1199 concernant les travaux de reconstruction et de prolongement des infrastructures en eau des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis

24-0611-237 *Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1199 concernant les travaux de reconstruction et de prolongement des infrastructures en eau des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis*, soit et est adopté comme déposé.



8.11 Embauche d'un étudiant aux parcs et bâtiments pour la saison estivale

24-0611-238 Attendu le besoin d'embaucher du personnel étudiant pour la saison estivale aux parcs et bâtiments ;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

- D'embaucher l'étudiant aux parcs et bâtiments mentionnés ci-dessous pour l'été 2024 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>	<u>Statut</u>
Loïc Legault	1e année	Étudiant, jusqu'au 16 août 2024

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 mai 2027;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'embaucher l'étudiant aux parcs et bâtiments mentionnés ci-dessous pour l'été 2024 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>	<u>Statut</u>
Loïc Legault	1e année	Étudiant, jusqu'au 16 août 2024

8.12 Affectation de sommes au surplus libre pour des travaux d'urgence de voirie

24-0611-239 Attendu les dommages importants à certains chemins durant les orages et importantes pluies du 12 avril dernier ;

Attendu que pour rétablir la circulation routière rapidement il a fallu employer des services professionnels privés pour la location de machinerie et l'achat de matériaux granulaires en plus de nos propres ressources ;

Attendu le besoin d'affecter ces dépenses au surplus libre;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser l'affectation de sommes au surplus libre pour les services d'urgences en location de machinerie et d'achat de matériaux granulaires au montant de 34 605,58 \$ avant toutes taxes applicables ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus libre et mis disponible au poste budgétaire 02-320-04-521;

- et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au surplus libre.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de signature d'une entente avec Notre-Dame-de-la-Merci concernant la patrouille nautique sur le lac Ouareau

24-0611-240 Attendu que les Municipalités de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci partagent le lac Ouareau en commun;

Attendu que les Municipalités possèdent actuellement une entente concernant l'application du règlement R-181 concernant le lavage des embarcations de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci permettant aux officiers de Saint-Donat de l'appliquer sur leur territoire;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaiterait que Saint-Donat puisse également appliquer ses règlements en matière de nuisances sur la portion du lac Ouareau situé à Notre-Dame-de-la-Merci ainsi que la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001);

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat est favorable à offrir ce service à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu que les Municipalités souhaitent signer un protocole d'entente afin d'établir les conditions de l'offre de services;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 24 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, et le maire, Joé Deslauriers et, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec Notre-Dame-de-la-Merci concernant la patrouille nautique sur le lac Ouareau.

9.2 Remplacement d'un patrouilleur pour la saison estivale

24-0611-241 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour la période estivale 2024;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat :

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleur en remplacement pour la période estivale de 2024 pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 21 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers - d'embaucher la personne suivante pour la période estivale 2024, à titre de patrouilleurs:

Capitaine Expérience

Maïka Viel 1^{re} année



- que la personne embauchée soit nommée officier à l'application des règlements suivants :
- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-89 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers
- Règlement 23-1158 de prévention incendie

9.3 Demande officielle pour désigner un agent de l'autorité

24-0611-242 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur ses lacs et que nos patrouilleurs nautiques agissent à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire;

Attendu que la Municipalité requiert que les inspecteurs municipaux soient également autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu que la formation des patrouilleurs nautiques et des préposés à la sécurité municipale de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la loi sur les contraventions soit nécessaire;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que les règlements suivants :

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 21 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

d'offrir la formation de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales à la personne suivante:

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>
Maïka Viel	Capitaine, sécurité publique

9.4 Remplacement d'un véhicule d'intervention pour le sauvetage hors route

24-0611-243 Attendu que le véhicule tout terrain du Service de sécurité incendie et sécurité civile n'est plus fonctionnel;

Attendu qu'un véhicule tout terrain est nécessaire pour certaines interventions, notamment les sauvetage hors route (forêt);

Attendu la demande de prix effectuée auprès de plusieurs fournisseurs;

Attendu la réception de deux soumissions et de leur analyse;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 14 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser l'affectation de sommes sur une période de 10 ans au fonds de roulement à partir du 1^{er} janvier 2025 au montant de 21 483,72 \$ avant toutes taxes applicables pour l'acquisition d'un VTT au Service de sécurité incendie et de sécurité civile auprès de l'entreprise Lapointe Sport;
- et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retournée au fonds de roulement.

9.5 Remplacement de pompiers

24-0611-244 Attendu les quatre postes vacants à titre de pompiers;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention, un remplacement s'impose par l'embauche de nouveaux pompiers;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 28 mai 2024;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 24 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes :

Nom	Titre	Échelle salariale
Gabriel Jodlowski	pompier	5
Philippe Boisjoly	pompier	5
Samuel Mayor	pompier	5
Jérémy Drainville	pompier	5

aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:



qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;

qu'ils doivent résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

11. Période d'information

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 47 :43 minutes

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 59 :24 minutes.

13. Fermeture de la séance

24-0611-245 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h03.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier